## Mon école publique confisquée

# L'ÉCOLE PUBLIQUE ET LAÏQUE,

# UN ENJEU SOCIÉTAL, ÉLECTORAL ET CITOYEN POUR NOTRE RÉPUBLIQUE DONT CHACUN DOIT S'EMPARER DÉBATS INTERACTIFS

- ▶ L'école publique subit de longue date des réformes qui dégradent la qualité de l'éducation et le rythme de vie des enfants et qui vident un peu plus les territoires de leur vitalité. Aujourd'hui cette réalité frappe autant le monde rural que la ville avec la fermeture et les regroupements de petites écoles et de collèges dans les campagnes et les quartiers, malgré l'augmentation de la population scolaire. Dans le même temps, on accroît le financement de l'enseignement privé. Dans ces conditions, l'avenir de l'école publique constitue l'un des grands enjeux des prochaines échéances électorales.
- > Trois débats interactifs sont organisés :

10 décembre 2010 à Limoges & 6 mai 2011 à Tulle (problématique p 2)

#### Juin 2011\* à Clermont-Ferrand

Que deviennent les petites structures scolaires publiques face aux nouveaux dispositifs législatifs ? **Novembre 2011\*** à **Lyon** 

Quel avenir pour l'école publique de proximité ?

Quelles attentes et quelles alternatives pour demain?

Ces débats s'inscrivent dans les combats pour la défense de la laïcité d'une part, la défense des services publics d'autre part. Aussi vous êtes également invité aux États généraux du Service Public le **11 juin 2011** à **Bagneux**, précisions à suivre sur *www.convergence-sp.org* 

\* Débats si possible retransmis en direct (voir ci-dessous l'appel à soutien). Voir les précisions de dates et de lieux et nos précédents débats sur : http:// ecoledeproximite.lautre.net/salon & www.dailymotion.com/ecoleproximite

Avec le soutien à ce jour de :











### APPEL A SOUTIEN POUR DES DÉBATS INTERACTIFS

Nom	. Prénom
Adresse	
Tél. :	e-mail :
☐ Je participe au financement de ces débats, je v	/erse :€
(à l'ordre du CDPEPP, à retourner a l'adresse ci-de	essous. Les 2/3 de cette adhésion ou de ce don étant
déductible de vos impôts ; Ex : pour un don de 50€	€ un coût effectif de 17€)

Bulletin à retourner au : CDPEPP - 22, rue Pasteur - 92190 Meudon CDPEPP - Collectif pour la Défense et la Promotion de l'École Publique de Proximité - Association régie par la loi de 1901 – JO 20/8/2005



# LES COLLECTIFS DE DÉFENSE ET DE DÉVELOPPEMENT DU SERVICE PUBLIC EN LIMOUSIN - LE COLLECTIF POUR LA DÉFENSE ET LA PROMOTION DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE PROXIMITÉ



### **VOUS CONVIENT À UN**

# **DEBAT/INFORMATION**

→ Fermetures et regroupements scolaires dans le public. Quels bilans ?

6 mai 2011 - 19h30 à Tulle

Hôtel du Département - Salle Corrèze - 9 rue René et Émile Fage

#### Avec :

Christian Derrien, maître de conférences en sciences de l'éducation, maire de Langonnet Marie-Hélène Pouget-Chauvat, enseignante, adjointe au maire de Bourganeuf Yannik Seguin, inspecteur de l'Éducation nationale retraité, adjoint au maire de Tulle Christian Fournier, maire de Saint-Martin Valmeroux

PHILIPPE FAUCHEUX. ancien parrain d'élève de classe unique fermée

→ http://ecoledeproximite.lautre.net/petition/php/dewplayer/mp3/banc\_concentration.mp3



# INFORMATION / DEBAT 6 mai à Tulle

## Mon école publique confisquée ?

# FERMETURES ET REGROUPEMENTS SCOLAIRES DANS LE PUBLIC : QUELS BILANS



La laïcité est un principe constitutionnel. Un lien historique s'est construit entre République et laïcité. L'école publique a largement participé à la construction de ce lien.

- **Depuis près de 50 ans** on assiste à un regroupement des petites structures scolaires publiques. Selon le propre aveu de Xavier Darcos, cette politique n'a pas prouvé son efficacité pédagogique. De nombreux travaux de recherches ont même démontré les plus grandes performances des petites structures. Mais elle a entraîné :
- la disparition de nombreuses écoles publiques sur les territoires, s'ajoutant à ceux qui n'en ont toujours pas
- les fermetures de nombreuses écoles et collèges en milieu rural (que ne peut justifier la seule déprise démographique) et qui frappent aujourd'hui la ville.
- la mise en place de structures toujours plus éloignées des élèves et plus lourdes à gérer, entraînant fatigue et surcoûts...
- la mise en concurrence avec le privé. L'école privée qui réclame la parité des financements échappe à cette politique de concentration scolaire et conserve l'attractivité des petites structures (30% des collèges ont moins de 200 élèves, 15% moins de 100 élèves), privilège qui s'ajoute à celui des classes moins chargées.

#### ▶ QUEL RAPPORT AVEC LA POLITIQUE GLOBALE ÉDUCATIVE ?

- Faut-il voir dans les suppressions massives de postes (-40 000 depuis 2007, 16 000 de plus prévus en 2011) la volonté d'en finir avec l'Éducation nationale au profit du chèque éducation ?
- Qu'en est-il des lois de 1882, 1886.qui imposaient l'école publique, laïque, gratuite sur tout le territoire?
- Comment se fait-il que la France qui a érigé la laïcité en principe constitutionnel, soit le pays d'Europe qui finance le plus l'enseignement privé (20% de son coût, soit 10 milliards d'euros), bien au-delà de pays comme l'Italie, le Portugal, la Pologne (2,4%)
- 10 milliards d'euros (inventaire 2006), cela représente 20% de la collecte de notre impôt sur le revenu qui tombent chaque année dans l'escarcelle du privé, souvent dans un total manque de transparence !! (voir ci-contre)
- Jusqu'où allons-nous financer l'enseignement privé ?
- Peut-on tolérer clientélisme. lobbvisme. communautarisme ?
- Qu'est devenue notre république ? N'avons-nous pas quelque chose à faire ?

# **INFORMATION / ACTION**

## LOI CARLE ET FORFAIT COMMUNAL

- ▶ Une nouvelle loi, la loi Carle du 28 octobre 2009\* impose aux communes de résidence de participer au financement des écoles privées des communes d'accueil. De plus vient de sortir un décret d'application qui étend les dispositions de la loi aux regroupements pédagogiques intercommunaux, qui va pousser certains maires à accepter la fermeture de leur école.
- ▶ Plus aucune municipalité ne sera exonérée du paiement de son écot aux écoles privées.

Il faut s'élever contre toutes les formes de financement de l'enseignement privé, et refuser d'appliquer la loi Carle, laissant ce "soin" aux préfets dans la continuité et en cohérence avec l'action de la saisine\* du Conseil constitutionnel qui reste une référence !

- Dans l'immédiat les élus et les citovens doivent redoubler de vigilance :
- la loi ne concerne que l'enseignement élémentaire, en aucun cas les sections maternelles
- la loi impose de financer pour chaque élève une somme égale au forfait communal (subvention accordée par la commune à ses élèves résidents bénéficiant de l'enseignement élémentaire public ou privé sur son territoire)
- ▶ Les élus et les citoyens sont invités à regarder de près le contenu du forfait communal souvent surévalué sous la pression de l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique. Le forfait communal :
- ne s'applique qu'aux enfants en résidence légale dans la commune
- ne prend en compte que les dépenses matérielles liées à l'enseignement
- ne comprend pas les salaires des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles
- ne comprend pas le périscolaire (cantine, étude, garderie).

Si un forfait communal se situe au-dessus de 450 €, c'est probablement trop!

Pour plus d'informations sur la loi Carle et le forfait communal :

\* Loi Carle Saisine du Conseil constitutionnel par tous les Députés de gauche

http://ecoledeproximite.lautre.net/petition-document/saisineloicarle6oct09.pdf

**CLAUDE BARRATIER Conseiller municipal** 

Tél.: 09 64 04 83 01 /claude.barratier@wanadoo.fr / http://chessy2008.free.fr

**EDDY KHALDI Co-auteur de Main basse sur l'école publique** 

Tél.: 06 86 88 40 16 - 01 56 20 29 80 / eddy.khaldi@wanadoo.fr

## **APPEL A SOUTIEN POUR DES DÉBATS INTERACTIFS**

Nous souhaitons approfondir cette action et la prolonger par deux autres débats retransmis en direct et en différé sur internet. Cette organisation suppose des moyens financiers importants ; c'est pourquoi nous lançons un appel pour soutenir notre démarche citoyenne d'appropriation de l'information et du débat (voir au dos).

×.....